

VOS AGENCES HABITAT 44

AGENCE LOIRE LITTORAL

1 place Charles Muller
44 350 Guérande
Tél. : 02 40 24 91 54
loire.littoral@habitat44.org

AGENCE LOIRE BRETAGNE

14 rue Jacquard
44 110 Châteaubriant
Tél. : 02 40 81 32 91
loire.bretagne@habitat44.org

AGENCE LOIRE VIGNOBLE

50 rue Henri Dunant
44 150 Ancenis
Tél. : 02 40 83 11 75
loire.vignoble@habitat44.org

AGENCE CŒUR DE LOIRE SAINT-HERBLAIN

15 rue d'Arras
Carré des Services
44 800 Saint-Herblain
Tél. : 02 40 46 48 15
coeurde Loire.st-herblain@habitat44.org

AGENCE CŒUR DE LOIRE REZÉ

2 allée du Lac de Grand-Lieu
44 400 Rezé
Tél. : 02 40 84 21 93
coeurde Loire.reze@habitat44.org

www.habitat44.org



HABITAT44



HABITAT44

**JE PAYE MON LOYER
ET MES CHARGES
LOCATIVES**

Ce qu'il faut payer
et comment.

www.antigel.agency - 00880 - Novembre 2018 - Document non contractuel

1

CRÉER VOTRE COMPTE LOCATAIRE SUR LE SITE INTERNET WWW.HABITAT44.ORG

Vous pouvez payer votre loyer en ligne directement depuis le site Internet d'Habitat 44. **Un espace sécurisé vous est exclusivement réservé.** À votre arrivée dans votre logement, vous recevrez un mail vous proposant de créer votre compte locataire sur cet espace.

2

PAYER À LA BONNE DATE

Vers le 25 de chaque mois, vous recevez la facture de votre loyer sous forme d'avis d'échéance. Celle-ci est payable à "terme échu", ce qui signifie que le paiement du loyer correspond au mois qui vient de s'écouler.

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	ETC.
Paiement le 31	Paiement le 28 ou 29	Paiement le 31	Paiement le 30	...

3

CHOISIR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Pour faciliter vos démarches, Habitat 44 vous conseille de payer votre loyer par prélèvement automatique (plusieurs dates possibles : le 5, le 10 ou le 15 de chaque mois) : le montant de votre loyer est **directement prélevé sur votre compte bancaire.**

Un formulaire de demande de prélèvement est à votre disposition sur votre espace locataire ou dans votre agence Habitat 44.

Autres modes de paiement :

- **Paiement en ligne** sur votre espace locataire depuis notre site Internet www.habitat44.org
- **En espèces avec Eficash** : munissez-vous de votre avis d'échéance et présentez-vous à la Poste (sans frais).
- **Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP SEPA).** Dated, signez et envoyez votre TIP SEPA au CMTO de Limoges (Habitat 44, CMTO, 87 074 Limoges Cedex 9).
- **Par chèque** libellé à l'ordre d'Habitat 44, accompagné du TIP SEPA non signé et à envoyer au CMTO de Limoges (adresse ci-dessus).

4

PAYER LES CHARGES LOCATIVES

Les charges locatives se rajoutent à votre loyer.

Que recouvrent vos charges locatives ?

Fixées réglementairement, elles varient en fonction de l'immeuble et, **selon les résidences**, elles correspondent :

- **Aux contrats d'entretien** (antenne télé, chaudières, robinetterie...).
- **Aux charges communes** (électricité des parties communes, ascenseur, chauffage collectif...).
- **À l'entretien et au nettoyage des communs** (escaliers, halls, ascenseur, espaces verts...).
- **Aux taxes d'ordures ménagères.**

Comment sont calculées vos charges locatives ?

- **Tous les mois, vous payez en plus de votre loyer des "provisions de charges locatives"** spécifiées sur votre avis d'échéance. Ces provisions doivent permettre de couvrir l'ensemble des dépenses payées par Habitat 44 et correspondant aux consommations des locataires.
- **Une fois par an, nous procédons à une régularisation des charges** : cela consiste à comparer la somme des provisions versées pendant une année au montant total des dépenses récupérables effectuées pour la même période.



BIEN AGIR EN CAS DE DIFFICULTÉ

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, **ne laissez pas votre dette s'aggraver !** Contactez votre agence Habitat 44, la personne qui vous accueillera est formée pour vous aider et vous conseiller.

Ensemble, nous ferons le point sur votre situation et nous mettrons tout en œuvre pour trouver la meilleure solution et vous éviter une procédure contentieuse.